

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS

### Avions A340

Performances au décollage - Vol de convoyage avec trois moteurs opérationnels (ATA 02)

#### 1. MATERIELS CONCERNES :

Avions AIRBUS A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313, tous numéros de série, ayant reçu l'application de la modification AIRBUS 40647 en production.

#### 2. RAISONS :

Lors de la certification de l'A340-600, une sous-estimation de la longueur de piste nécessaire pour le décollage, en cas de vol de convoyage avec un moteur non-opérationnel, a été constatée dans le logiciel OCTOPUS pour les séries A340-200 et A340-300.

Cette sous-estimation de la longueur de piste est le résultat de calcul de performances réalisées par le logiciel OCTOPUS jusqu'à sa dernière version 20.0, qui considère le cas le plus critique, c'est-à-dire le moteur externe non-opérationnel. Dans ce cas, la procédure de décollage exige la mise en poussée progressive du moteur symétrique à celui endommagé ou non-opérationnel. Cependant, les calculs effectués par le logiciel en question donnent les mêmes poussées en régime transitoire aux trois moteurs opérationnels.

Ceci a donc conduit à une erreur de calcul de 650 m sur la distance de décollage ainsi que **sur** la distance d'accélération arrêt.

Cette situation non corrigée, combinée avec d'autres paramètres, notamment masse élevée au décollage (TOW), longueur de piste trop courte, altitude et température élevées de l'aéroport, pourrait conduire à une situation dangereuse de l'avion durant le décollage.

Afin de prévenir de telles conséquences, cette Consigne de Navigabilité (CN) exige l'insertion dans le manuel de vol de la révision temporaire (TR) n° 6.03.02/05.

#### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

La pénalité de performance décollage, telle que décrite ci-dessous, est rendue impérative à partir de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

##### « THREE ENGINES FERRY FLIGHT TAKEOFF PERFORMANCE

The TOD, TOR and ASD, calculated through the Performance Engineering Program/AFM\_OCTO approved Flight Manual module at any revision up to revision 20.0 and by selecting the ONE ENGINE-OUT FERRY FLIGHT case in the SELECT FAILURE field of the input data for Flight manual, must be increased by 650 m (2133ft). »

.../...

**Nota 1** : Cette pénalité de performance ne s'applique pas aux performances calculées en utilisant le logiciel OCTOPUS à sa version 21.0 et ultérieures.

**Nota 2** : La procédure ci-dessus a été introduite dans le Manuel de Vol constructeur par la TR n° 6.03.02/05 approuvée par la DGAC le 08 août 2002.

L'incorporation de cette TR ou de la présente CN dans le manuel de vol de l'avion, et sa prise en compte dans le calcul de la performance décollage pour un vol de convoyage sur trois moteurs, permet d'assurer la conformité à cette CN.

---

REF. : A340 FM TR n° 6.03.02/05.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 31 AOUT 2002**